



THURSDAY, JUNE 7, 1781.

JEUDI, le 7 JUIN, 1781.

From the London Gazette Extraordinary.

Thursday, December 21, 1780.

MANIFESTO.

GEORGE R.

(L.S.) **T**HROUGH the whole Course of Our Reign, Our Conduct towards the States General of the United Provinces has been that of a sincere Friend and faithful Ally. Had they adhered to those wise Principles which used to govern the Republic, they must have shewn themselves equally solicitous to maintain the Friendship which has so long subsisted between the two Nations, and which is essential to the Interests of both: But from the Prevalence of a Faction devoted to France, and following the Dictates of that Court, a very different Policy has prevailed. The Return made to Our Friendship, for some Time past, has been an open Contempt of the most solemn Engagements, and a repeated Violation of Public Faith.

On the Commencement of the Defensive War, in which We found Ourself engaged by the Aggression of France, We shewed a tender Regard for the Interests of the States General, and a Desire of securing to their Subjects every Advantage of Trade, consistent with the great and just Principle of Our own Defence. Our Ambassador was instructed to offer a friendly Negotiation, to obviate every Thing that might lead to disagreeable Discussion; and to this Offer, solemnly made by him to the States General, the 2d of November, 1778, no Attention was paid.

After the Number of Our Enemies increased by the Aggression of Spain, equally unprovoked with that of France, We found it necessary to call upon the States General for the Performance of their Engagements. The fifth Article of the perpetual Defensive Alliance between Our Crown and the States General, concluded at Westminster the 3d of March, 1678, besides the general Engagement for Succours, expressly stipulates, "That party of the two Allies that is not attacked, shall be obliged to break with the Aggressor in two Months after the Party attacked shall require it."—Yet two Years have passed, without the least Assistance given to Us, without a single Syllable in Answer to Our repeated Demands.

So totally regardless have the States been of their Treaties with Us, that they readily promised Our Enemies to observe a Neutrality, in direct Contradiction to those Engagements; and whilst they have withheld from Us the Succours they were bound to furnish, every secret Assistance has been given the Enemy; and Inland Duties have been taken off, for the sole Purpose of facilitating the Carriage of Naval Stores to France.

In direct and open Violation of Treaty, they suffered an American Pirate to remain several Weeks in one of their Ports; and even permitted a part of his Crew to mount Guard in a Fort in the Texel.

In the East-Indies, the Subjects of the States General, in Concert with France, have endeavoured to raise up Enemies against Us.

In the West-Indies, particularly at St. Eustatius, every Protection and Assistance has been given to Our Rebellious Subjects. Their Privateers are openly received in the Dutch Harbours; allowed to refit there; supplied with Arms and Ammunition; their Crews recruited; their Prizes brought in and sold; and all this in direct Violation of as clear and solemn Stipulations as can be made.

This Conduct, so inconsistent with all good Faith, so repugnant to the Sense of the wisest Part of the Dutch Nation, is Chiefly to be ascribed to the Prevalence of the leading Magistrates of Amsterdam, whose secret Correspondence with Our Rebellious Subjects was suspected, long before it was made known by the fortunate Discovery of a Treaty, the first Article of which is:—

"There shall be a firm, inviolable and universal Peace, and sincere Friendship, between their High Mightinesses the Estates of the Seven United Provinces of Holland, and the United States of North-America, and the Subjects and People of the said Parties; and between the Countries, Islands, Cities, and Towns, situated under the Jurisdiction of the said United States of Holland, and the said United States of America, and the People and Inhabitants thereof, of every Degree, without Exception of Persons or Places."

This Treaty was signed in September, 1778, by the express Order of the Pensionary of Amsterdam, and other principal Magistrates of that City.—They now not only avow the whole Transaction, but glory in it, and expressly say even to the States General that what they did "was what their indispensable Duty required."

In the mean Time, the States General declined to give any Answer to the Memorial presented by Our Ambassador; and this Refusal was aggravated by their proceeding upon other Business, nay upon the Consideration of this very Subject to internal Purposes; and while they found it impossible to approve the Conduct of their Subjects, they still industriously avoided to give Us the Satisfaction so manifestly due.

We had every Right to expect, that such a Discovery would have roused them to a just Indignation at the Insult offered to Us, and to themselves; and that they would have been eager to give Us full and ample Satisfaction for the Offence, and to inflict the severest Punishment upon the Offenders. The Urgency of the Business made an instant Answer essential to the Honour and Safety of this Country. The Demand was accordingly pressed by Our Ambassador in repeated Conferences with the Ministers, and in a second Me-

De la Gazette de Londres Extraordinaire.

Jeudi, 21 Decembre, 1780.

MANIFESTE.

GEORGE R.

(L.S.) **D**ANS tout le cours de notre règne, notre conduite envers les Etats Généraux des Provinces Unies, a été celle d'un ami sincere et d'un fidel allié. S'ils avoient suivi les sages principes sur lesquels la République avoit coutume de se conduire, ils auroient montré le même zèle à maintenir l'amitié qui a subsisté si longtems entre les deux nations et qui est si essentielle à l'intérêt des deux; mais la prépondérance d'une faction dévouée à la France, et les sentimens subséquens que cette Cour leur a suggeré, ont fait prévaloir une politique tout-à-fait différente. Notre amitié depuis quelque tems n'a été payée en retour que d'un mépris absolu des engagements les plus manifestes, et d'une infraction répétée de la foi publique.

Au commencement de la guerre défensive où nous nous sommes trouvés engagés par l'agression de la France, nous avons pris un tendre soin des intérêts des Etats Généraux, et montré un vrai désir de conserver à leurs sujets, tous les avantages du commerce qui s'accordoient avec le grand et juste principe de notre propre défense. Notre Ambassadeur eut ordre d'offrir une négociation amiable pour obvier à tout ce qui pourroit tendre à une discussion désagréable, et les Etats Généraux ne firent aucune attention à cet offre qui leur fut fait le 2 Novembre, 1778.

Lorsque l'agression de l'Espagne que nous ne nous étions pas plus attiré que celle de la France, eut augmenté le nombre de nos ennemis, nous jugeames à propos de nous adresser aux Etats Généraux pour qu'ils remplissent leurs engagements. Le cinquieme article de l'alliance perpetuelle et défensive entre notre Couronne et les Etats Généraux, conclue à Westminster, le 3 Mars, 1678, outre l'engagement général, quant aux secours, stipule expressément, "Que celui des deux Alliés qui ne sera pas attaqué sera obligé de rompre avec l'agresseur dans deux mois après que la partie attaquée lui aura demandé." Voila déjà deux années passées sans que nous aions eu le moindre secours, et sans avoir reçu un seul mot de réponse à nos demandes réitérées.

Les Etats ont si peu fait d'attention aux traités qu'ils avoient avec nous, qu'ils ont déjà promis à nos ennemis d'observer une neutralité; et dans le tems qu'ils nous ont privé des secours qu'ils étoient obligé de nous fournir, ils ont donné toute l'assistance secreta et possible à l'ennemi, et l'on a retranché les droits intérieures, dans le seul dessein de faciliter le transport sur mer des munitions en France.

En infraction directe du traité; ils ont souffert qu'un pirate Américain ait resté plusieurs semaines dans un de leurs ports, et ont même permis à une partie de sa troupe, de monter la garde dans un fort dans le Texel.

Dans les Isles sous le vent les sujets des Etats Généraux, de concert avec la France ont fait tous leurs efforts pour soulever des ennemis contre nous.

Dans les Isles au vent, particulièrement à St. Eustache l'on a donné à nos sujets rebelles toute protection et assistance possible. Leurs corsaires sont reçus ouvertement dans les ports Hollandois; on leur permet de s'y refaire; on y recrute leurs troupes, on y amene et on y vend leurs prises; et tout cela en infraction directe des traités et conventions les plus clairs et les plus solennels.

Cette conduite si incompatible avec la bonne foi, si répugnante aux sens du plus sage parti de la nation Hollandoise, peut être principalement attribuée à la prépondérance des principaux magistrats d'Amsterdam, dont la secreta correspondance avec nos sujets rebelles étoit soupçonnée longtems avant qu'elle fut connue par l'heureuse découverte d'un traité, dont le premier article étoit en ces termes:

"Il y aura une paix ferme, inviolable et universelle, et une amitié sincere entre leurs Hautes Puissances les Etats des Sept provinces Unies de la Hollande, et les Etats Unis de l'Amérique du Nord, et les sujets et le peuple des dites parties; et entre les pais, isles, cités et villes sous la jurisdiction des dits Etats Unis de la Hollande et des dits Etats Unis de l'Amérique, et entre le peuple et les habitans qui en dépendent, de quelque condition quelconque, sans exception de personnes ni de places."

Ce traité a été signé en Septembre 1778, par ordre exprès du Pensionnaire d'Amsterdam, et autres principaux magistrats de cette ville.—Non seulement ils avouent actuellement tout ce traité, mais même ils en font gloire, et ils ont dit expressément aux Etats Généraux, "Qu'ils n'avoient fait que ce que leur devoir exigeoit indispensablement."

Dans le même moment, les Etats Généraux ne vouloient pas donner aucune réponse au mémoire que notre Ambassadeur avoit présenté, et le refus fut aggravé par leur procédé sur d'autres choses, même sur la considération de ce même sujet rapport aux desseins internes; et dans le tems qu'ils trouvoient qu'il leur étoit impossible d'approuver la conduite de leurs sujets, ils rejettoient adroitement la satisfaction que nous en devions espérer.

Nous avions tout droit d'attendre qu'une telle découverte leur auroit inspiré une juste indignation de l'affront qui nous étoit commune; et qu'ils se feroient empressés à nous donner une ample satisfaction de l'injure que nous recevions, et à punir sévèrement les agresseurs. La nécessité urgente de la chose exigeoit une réponse essentielle à l'honneur et à la sureté de ce pais. Notre Ambassadeur en conséquence en pressa la demande dans diverses conférences avec les Ministres, et dans un second mémoire elle fut réitérée

memorial: It was pressed with all the Earnestness which could proceed from Our ancient Friendship, and the Sense of recent Injuries; and the Answer now given to a Memorial on such a Subject, delivered above Five Weeks ago, is, *That the States have taken it ad referendum.*—Such an Answer, upon such an Occasion, could only be dictated by the fixt Purpose of Hostility meditated, and already resolved, by the States, induced by the offensive Councils of Amsterdam thus to countenance the hostile Aggression, which the Magistrates of that City have made in the Name of the Republic.

There is an End of the Faith of all Treaties with Them, if Amsterdam may usurp the Sovereign Power, may violate those Treaties with Impunity, by pledging the States to Engagements directly contrary, and leaguings the Republic with the Rebels of a Sovereign to whom she is bound by the closest Ties. An Infraction of the Law of Nations, by the meanest Member of any Country, gives the injured State a Right to demand Satisfaction and Punishment:—How much more so, when the Injury complained of is a flagrant Violation of Public Faith, committed by leading and predominant Members in the State? Since then the Satisfaction we have demanded is not given, We must, though most reluctantly, do Ourselves that Justice which We cannot otherwise obtain: We must consider the States General as Parties in the Injury which they will not repair, as Sharers in the Aggression which they refuse to punish, and must act accordingly. We have therefore ordered Our Ambassador to withdraw from the Hague, and shall immediately pursue such vigorous Measures as the Occasion fully justifies, and Our Dignity and the essential Interests of Our People require.

From a Regard to the Dutch Nation at large, We wish it were possible to direct those Measures wholly against Amsterdam; but this cannot be, unless the States General will immediately declare, that Amsterdam shall, upon this Occasion, receive no Assistance from them, but be left to abide the Consequences of its Aggression.

Whilst Amsterdam is suffered to prevail in the general Councils, and is backed by the Strength of the State, it is impossible to resist the Aggression of so considerable a Part, without contending with the Whole. But We are too sensible of the common Interests of both Countries not to remember, in the Midst of such a Contest, that the only Point to be aimed at by Us, is to raise a Disposition in the Councils of the Republic to return to our ancient Union, by giving Us that Satisfaction for the past, and Security for the future, which We shall be as ready to receive as They can be to offer, and to the Attainment of which We shall direct all Our Operations. We mean only to provide for Our own Security, by defeating the dangerous Designs that have been formed against Us. We shall ever be disposed to return to Friendship with the States General, when they sincerely revert to that System which the Wisdom of their Ancestors formed, and which has now been subverted by a powerful Faction, conspiring with France against the true Interests of the Republic, no less than against those of Great-Britain.

St. James's, December 20, 1780.

G. R.

LONDON, March 19.

Extract of a letter from the Hague, March 11.

"The States have accepted of the mediation of the Courts of Vienna and Petersburg, and a Minister will be dispatched to Vienna immediately, to meet the Ambassadors from London and Spain, who have also agreed to the mediation; indeed we are exceedingly anxious for peace on any terms. Should Rodney attack our West-India islands, they must fall, and American resistance will be at an end. Our spice islands in the East are not in a state of defence, and we have reason to be in great apprehension for them; however, we hope peace will be settled before any attack can be made."

QUEBEC, JUNE 7.

Monday last being the anniversary of His Majesty's Birth-day, when he began his 44th year, it was celebrated here at noon by a Royal salute from the Cannon on the Ramparts and vessels in the Harbour, at which time his Majesty's arm'd ship Jack, commanded by Capt. Tonge, was elegantly dressed out; the Troops in Garrison, then on the Parade, made a fine appearance, fired a *Feu de Joie* on the occasion; in the evening several curious and well-executed fire-works were played off out-side of port St. Lewis's Gate, to the entire satisfaction of a numerous concourse of spectators: when the above was ended the armed ship Jack fired a second Royal Salute and was very handsomely illuminated, and the evening was closed by a most splendid Ball and Entertainment given by His Excellency the Governor at the Castle of St. Lewis to a numerous and brilliant Assembly.

CUSTOM-HOUSE, QUEBEC.

I N W A R D S.

Ship British Lyon,	William Robertson,	from London.
Schooner Flora,	John Bailli,	—Guernsey.
Ship Dolphin,	William Collinwood,	—Lisbon.
Lockhart Ross,	John Cobb,	—Portsmouth.

O U T W A R D S.

Ship Harriet,	John Bacon,	for Newfoundland.
---------------	-------------	-------------------

DISTRICT of }
QUEBEC.

Monday, the 4th. June, 1781.

At a meeting of his Majesty's Commissioners of the peace for the said District;

IT is Ordered that the Shilling loaf of brown bread do weigh six pounds; and the Shilling loaf of white Bread four pounds, and that the Bakers do mark their Bread with the initial letters of their names. The prices of the under-mentioned articles were found to be as follows, viz.

Fine Flour 30s.	Coarse Flour 20s.
-----------------	-------------------

The prices of Wheat, Oats, Barley, &c. cannot be ascertained there being none at Market.
By the Court, DAVID LYND, C. P.

ADVERTISEMENTS.

A S TIMOTHY CONNOLLY proposes quitting this province by the 15th. of July next, he desires all persons indebted to him to make payment on or before the 30th. of this instant June; and those to whom he may be indebted are desir'd to send in their Accounts before the said fifteenth of July that they may be discharged.

Quebec, June 1st. 1781.

N. B. The House, Ball-court, Garden, &c. where he now lives, pleasantly situated in St. John's Suburb, are to be dispos'd of.

T H E Shippers of Goods on board the General

Haldimand, Captain Love, stranded below Bic last fall, are desired to send in their Invoices properly attested before the 25th Instant to James Tod, Simon Fraser and Lauchlan Love, Agents appointed to Superintend the Sale and distribution of what part of said Ship's Cargo has been saved.
Quebec, June 6, 1781.

avec toute la chaleur que pouvoit exiger notre ancienne amitié, et le ressentiment d'une injure récente; et la réponse que l'on a fait au mémoire à ce sujet, qui a été delivré il y a plus de six semaines, est, *que les Etats l'ont referé à une autre tems.* Une telle réponse en pareille occasion ne pouvoit être dictée que par un projet fixe d'une hostilité méditée, et déjà résolue par les Etats qui ont été induits par les conseils offensifs d'Amsterdam de soutenir l'agression ennemie que les magistrats de cette ville avoient déjà faits au nom de la République.

Toute la foi des traités avec eux est finie, si Amsterdam peut usurper le pouvoir souverain, peut violer ces traités impunément, en liant les Etats dans des engagements directement contraires, et en liguant la République avec les rebelles d'un Souverain à qui elle est unie par les liens les plus serrés. Une infraction de la loi des nations, même par le plus petit membre d'un pais donne à l'Etat offensé un droit de demander satisfaction et punition—à plus forte raison, lorsque l'injure dont on se plaint est une violation à la foi publique commis par les membres principaux et prédominans dans l'Etat? Puisque donc la satisfaction que nous avons demandé ne nous est point accordée, nous devons, quoique malgré nous, nous rendre nous-même cette justice que nous ne pouvons obtenir autrement: nous devons considérer les Etats Généraux en tant que parties dans l'injure qu'ils ne veulent pas réparer, comme partageant l'agression qu'ils refusent de punir, et nous devons agir en conséquence. Nous avons conséquemment ordonné à notre Ambassadeur de se retirer de la Haie, et nous prendrons immédiatement les prompts mesures conformément aux circonstances et selon que notre dignité et les intérêts essentiels de notre peuple l'exigeront.

Quant à la nation Hollandoise en général nous désirerions qu'il fut possible de prendre ces mesures contre Amsterdam seule; mais cela ne se peut, à moins que les Etats Généraux ne veuillent déclarer immédiatement qu'ils ne donneront aucun secours, en cette occasion, à Amsterdam, et qu'ils la laisseront subir seule la conséquence de son agression.

Tant que l'on souffrira qu'Amsterdam ait la prépondérance dans les Conseils Généraux, et qu'elle sera soutenue de la force des Etats, il est impossible de se défendre contre l'agression d'une partie si considérable, sans s'en prendre au tout. Mais, au milieu de cette conteste, nous sommes trop convaincus de l'intérêt commun des deux pais pour ne pas nous souvenir que le seul but que nous devons avoir, est de disposer les Conseils de la République à retourner à notre ancienne union, en nous donnant cette satisfaction pour le passé et une sûreté pour l'avenir, que nous sommes aussi prêts d'accepter qu'ils pourront nous l'offrir, et nous dirigerons toutes nos opérations pour l'obtenir. Nous voulons seulement pourvoir à notre sûreté, en renversant les dangereux projets qui se sont formés contre nous. Nous serons toujours prêts de retourner à notre ancienne amitié avec les Etats Généraux, lorsqu'ils reprendront sincèrement le système que la sagesse de leurs ancêtres avoit formé, et qui se trouve renversé actuellement par une puissante faction qui conspire avec la France, autant contre les vrais intérêts de la République que contre ceux de la Grande-Bretagne.

A St. James, le 20 Decembre, 1780,

G. R.

LONDRES, 19 Mars.

Extrait d'une lettre de la Haie, du 11 Mars.

"Les Etats ont accepté la médiation des Cours de Vienne et de Petersburg; et un Ministre sera envoyé immédiatement à Vienne pour rencontrer les Ambassadeurs de Londres et d'Espagne qui ont aussi consenti à la médiation; à la vérité nous désirons ardemment la paix à quelque terme que ce soit. Si Rodney attaquoit nos Isles des Indes Occidentales, il les prendroit, et les Américains ne feroient plus de résistance. Nos Isles à épices dans les Indes Orientales ne sont point en état de défense; et conséquemment nous avons lieu de craindre beaucoup pour elles; nous espérons toutefois que la paix sera conclue avant qu'aucune attaque puisse être faite."

QUEBEC, le 7 JUIN.

Lundi dernier jour anniversaire de la naissance de sa Majesté, qui a entré dans sa quarante-quatrième année, il y eut un Salut Royal des canons sur les ramparts et des vaisseaux dans le port, pendant lequel tems le vaisseau armé de sa Majesté le JACK, Commandé par le Capitaine Tonge, fut très élégamment pavonné; les troupes de la garnison, qui vinrent sur la place d'armes, firent à ce sujet plusieurs décharges de mousqueterie, le soir il y eut plusieurs feux d'artifices curieux qui furent exécutés en dehors de la porte St. Louis, à l'entière satisfaction d'un grand concours de spectateurs; après les feux d'artifice le vaisseau armé de sa Majesté le JACK fit un second Salut Royal, étant très joliment illuminé, et la nuit se ferma par un Bal et un Souper très splendide donné par son Excellence le Général au Chateau St. Louis à une Assemblée brillante et nombreuse.

DISTRICT de }
QUEBEC.

LUNDI, 4 Juin, 1781.

A une séance des Commissaires de sa Majesté pour la paix dans le dit district, Il est ordonné que le pain bis d'un shelling pèsera six livres, et le pain blanc d'un shelling quatre livres, et que les Boulangers marqueront les lettres initiales de leurs noms sur leur pain. Les prix des articles ci-dessous mentionnés sont constatés, savoir:

La Fleur 30s. La Grosse Farine 20s.

L'on ne peut constater le prix du bled, avoine, orge, &c. n'en venant pas actuellement au marché.
Par la Court, DAVID LYND, C. P.

AVERTISSEMENTS.

Québec, le 31 Mai, 1781.

T O U S ceux qui ont quelques demandes contre

NATHANIEL DAY, Ecuier, Commissaire-général de l'Armée en Canada, depuis son dernier avertissement dans la Gazette du vingt-cinq Mai, 1780, sont requis de les faire à son Bureau à Montréal le ou avant le premier jour de juillet prochain, passé lequel tems elles ne seront plus écoutées.

Quebec, 31st. May, 1781.

A L L persons who have any Demands on

NATHANIEL DAY, Esq; Commissary-General to the Army in Canada, since his last Advertisement in this Paper of the 25th May, 1780, are forthwith requested to send such demands to his Office at Montreal on or before the 1st. day of July next, or their future applications will be disregarded.

C O M M E la Société de DUNLOP & PORTEOUS est actuellement dissoute, tous ceux qui doivent à la dite Société sont priés de payer promptement à James Dunlop, actuellement présent; et si quelques-uns ont quelques demandes contre la dite Société, de lui envoie leurs comptes immédiatement.

Montréal, le 28 Mai, 1781.

T H E Copartnership of DUNLOP & PORTEOUS

being now dissolved, all persons indebted to the said Copartnership are requested to make speedy payment to James Dunlop now present; and if any person or persons have any demands thereon to send in their accounts to him immediately.

Montreal, 28th May, 1781.

JAMES DUNLOP.
ANDREW PORTEOUS.

Just Imported by Mrs. SARAH SIMPSON, and to be Sold at her Store opposite the Great Church, a general Assortment of Goods, amongst which are the following, viz.

RED and white Port, cask and bottled Porter,
Cinnamon and Aniseed Waters, Cherry Brandy, Lemon Juice and Vinegar, bloom, muscottle, jar and sun Raisins, Prunes and Tamarinds, Almonds, hyson, green and bohea Tea, Olive Oil, Pickles, Ketchup and India Soy, sugar Almonds, Corriander and Carraway, Spices of all sorts, Muscovado Sugar and Turkey Coffee, triple, double and single refin'd Sugar, red Herring and Barley, Tobacco and Pipes, Stationary, China, earthen and glass Ware, tin Ware, blue and white Paint, Lint-seed Oil, black Lead, Wax-lights, mould and dipt Candles, Soap, Blue and Starch, Hosiery, Ladies French heel Shoes, Flowers, Plumes and Ostrich Feathers, compleat suits of Childrens Bed Linen, Dres-caps, Silk Petticoats and Stays, Milleperie and Calicoes, ready made Shirts, Matrases, Russia Sheeting and Table-cloths, Bombazeen and mourning Crape, Court Calendars, and Lists of the Army, with many other articles too tedious to mention.

Quebec, June 6, 1781.

Nouvellement importé par Madame SARAH SIMPSON, et à vendre à son Magasin vis à-vis la grande Eglise, un assortiment général de Marchandises, consistant entre autres choses, savoir :

VIN de Porte, rouge et blanc, de la Biere de Porter
en futailles et en bouteilles, des Liqueurs de Canelle et d'Anisette, Eau-de-vie de Cérises, Jus de Citron et Vinaigre, Raisins en jarres et séchés au soleil, Prunes et Tamarins, Amandes, Thé hyson, vert et bou, Huile d'Olive, Fruits marinés, Soy et Ketchup, Amandes sucrées, Corriander et Carraway, Epices de toutes sortes, Cassonnade, Caffé de Turquie, Sucre simple, double et triple raffiné, Harangs rouges et Orge, Tabac et Pipes, Papeterie, Porcelaine, Terrierie et Verrierie, Ustensils de Fer-blanc, Peinture bleue et blanche, Huile de lin, Mine de plomb, Bougies, Chandelles au moule et à la haguette, Savon, Bleu et empois, Bas, Souliers de Dames à talons à la Française, Fleurs, Plumets et Plumes d'Autriche, Trouseaux d'enfants, Coeffures, Jupons de soie, Corps, Indiennes, Chemises d'hommes toute faites, Matelas, Toiles de Russie et Nappes de table, Bombazeen et Crêpe de deuil, Calendriers de Cour et Listes de l'armée, avec plusieurs autres articles trop ennuyeux à mentionner.

Quebec, le 6 Juin, 1781.

ALL persons having any claims on the Estate of
Robert Malet, late of Chambly Timber Merchant, deceased, are requested to give in their accounts properly attested to Messrs. William Ashley, Barrack-master & James Glennie, Timber-merchant at Chambly aforesaid, or to Messrs. John Barnsley & Henry Sweetland of Quebec, in order that they may be liquidated.—And all those who stand any wife indebted to the Estate of the said Robert Malet are earnestly requested to make immediate payment to prevent disagreeable steps being taken.

Quebec, 5th June, 1781.

TOUS ceux qui ont quelques prétensions sur la
succession de feu Robert Malet, ci-devant Marchand de merrin à Chambly, sont priés d'envoyer leurs comptes dûment attestés à Messrs. Guillaume Ashley, maître des cafernes, et Jacques Glennie marchand de merrin à Chambly, ou à Messrs. Jean Barnsley et Henry Sweetland de Québec, afin de les liquider.—Et tous ceux qui doivent à la dite succession de Robert Malet sont requis de paier immédiatement, afin de prévenir toutes demarches désagréables.

Quebec, 5 Juin, 1781.

JUST IMPORTED from LONDON by JAMES HANNAH, Watch-maker, and to be sold at a very low advance.

A Great variety of Watches, and a compleat assort-
ment of Jewellery and Silver work. He expects a large supply of the same articles by the Fleet, which he will dispose of on the most reasonable terms. He makes and repairs all Sorts of Silver work, Clocks and Watches, and covers Watch-cases in the neatest manner with Shagreen.

N. B. The highest price given for Gold and Silver.

Importé tout-récemment de LONDRES par JAMES HANNAH, Horloger, et à vendre à un bénéfice très modique.

UNE grande variété de Montres et un assortiment
complet de Jouaillerie et d'argenterie. Il attend une grande quantité des mêmes articles par la flote, qu'il vendra aux termes les plus raisonnables. Il fait et raccommode toute sorte d'ouvrage d'argent, Horloges et Montres, et couvre les boetes de Montres en chagrin de la maniere la plus propre.

N. B. Il paiera au plus haut prix l'or et l'argent.

N. BAYARD, next door to Mr. Vienne's in St. Paul's Street Montreal, has for sale;

Madeira,	} Wines, by the Pipe, Hoghead or Quarter Cask.	Cognac Brandy;
Claret,		Dorchester Beer, in cases, very cheap;
Port,		Bottled Porter;
Sherry,		Bristol Beer,
Tenerif,		Taunton Ale } in Hogheads;
Fayal and Red Spanish	} and Cyder	Vinegar in barrels;
Best Madeira,		Muscovado Sugar;
Choice Claret and Port	} Wine, in bottles.	Coffee;
Rum;		Irish Butter;
Old Jamaica Spirits;		English Leather;
		Cheese in baskets, &c. &c.

N. BAYARD, dans la maison attenant Mr. Vienne, sur la rue St. Paul à Montreal, à pour vendre;

Des Vins de Madeira,	} En Pipes, en Barriq. et en Quarts.	De la Biere de Dorchester en caisses, à grand marché;
Claret,		De la Biere en Bouteilles;
Porte,		De la Biere de Bristol,
Sherry,		De l'Aile de Taunton } en Barriques.
Teneriff,		et du Cydre,
Fayal et Rouge d'Espagne.	} en Bouteilles.	Du Vinaigre en Quarts;
Des Vins de Madere de la meilleure qualité,		De la Cassonnade;
Claret choisi et de Porte,	} en Bouteilles.	Du Caffé;
Du Rum; de vieil Esprit de la Jamaïque;		Du Beure d'Irlande;
De l'Eau-de-vie de Cognac;		Du Cuir d'Angleterre;
		Du Fromage en Paniers, &c. &c.

ALL persons who have any Demands on the Printer hereof are
hereby desired to bring them in forthwith, and those indebted to him are earnestly requested to make payment without delay, to Mr. JOHN THOMSON at Montreal, Mr. JOHN M'BANE at Three Rivers, Mr. LABADY, Postman, or to him at the Printing-office in Quebec.

TOUS ceux qui ont des demandes à la charge de l'Imprimeur
de cette Gazette, sont priés par le présent de les produire incessamment; et tous ceux qui lui doivent sont instamment priés de payer sans delai, à Mr. JOHN THOMSON à Montreal, à Mr. JOHN M'BANE aux Trois Rivieres, à Mr. LABADY, Courier, ou au dit Imprimeur en sa demeure à Quebec.

MOULIN à FARINE BRULE'

Sur la Riviere des Hrns, Bassin de Chambly, au Sud.

A VENDRE PAR TROIS CRIE'ES

Sur Trois Dimanches de suite, à la porte de l'Eglise de Saint Joseph à Chambly, au plus offrant et au dernier enchérisseur.

LE DROIT de retablir le dit Moulin, ci-devant

à deux Moulages, ainsi que LA MOITIE' DE L'EMPLACEMENT d'icelui, des Débris, Ferremens, et bois sur le lieu pour faire la grande partie des Mouvements et autres usages, suivant l'Acte passé entre feu Mr. et Dame De Rouville et Mr. Le Gras Pierreville, par-devant Mr. Grisé, Notaire à Chambly, le 9 Septembre, 1767; la premiere crie sera le 17 Juin, la seconde le 24 Juin, la troisieme et adjudication le premier de Juillet prochain; l'acquerer paiera le montant argent comptant et donnera bonne et suffisante caution pour son accomplissement des Clauses de l'Acte susdit, et en décharger et indemniser le vendeur en cas qu'il soit requis.

Le dit Moulin prend ses eaux par un Canal creuff dans le Roc, et sa chaussée est formée naturellement par la pierre brute de la Riviere; il a droit de Banalité sur la part du Sieur Rouville à Chambly.

On peut voir l'Acte chez le dit Sieur Grisé, Notaire à Chambly, Mr. Le Guay, Notaire à Montréal, Mr. Mondelet, Notaire à Saint Charles, et le Souffigné.

JEAN JENISON.

A VENDRE par LICITATION,

En la Cour des Prerogatives tenante au Collège des Révérends Peres Jésuites à Québec, la 1re. crie sera le Vendredi 8 du present mois de Juin, la 2de. crie le Vendredi suivant 15me. et l'adjudication le Vendredi suivant 22 du present mois, les Biens ci-après mentionnés dépendans de la Succession de feu Sieur George Hipps, vivant Marchand de Québec.

I° UN emplacement et maison dessus construite en

pierre, à deux étages, situés en la Haute-ville de Québec, de 80 pieds sur la rue St. Jean, sur 30 pieds sur la rue des Pauvres, joignant d'un côté à la rue St. Jean, d'autre côté à l'emplacment et maison de feu Sieur Barthelemy Cotton, par-devant à la rue des Pauvres et par-derriere au terrain du dit feu Sieur Cotton.

II° Une terre située au lieu de la Canardiere près la ville de Québec de 2 arpens, 6 perches et 16 pieds de front et plus s'il s'y trouve, sur la profondeur qu'elle peut avoir depuis la petite Riviere St. Charles jusqu'à la terre de Prisque Lessard, avec une belle et commode maison et vaste grange, étable et écurie dessus construites et un beau jardin, la dite terre étant en plus grande partie en excellente prairie, le restant en terres labourables où sont ensemencés 50 minots d'avoine, 8 minots de pois et 2 minots et demi de patattes.

III° Une terre en bois de bout de 3 arpens de front sur 20 de profondeur, située au village St. Joseph au-dessus de Charlebourg, bornée au Sud-ouest aux terres des Religieuses et au Nord-est à Joseph Bedard, tenant par-devant au nommé Réaume et par-derriere à Pierre Guillebeau, avec une petite maison de bois.

Si quelques-uns prétendent avoir droits sur les dits Biens, ils sont requis d'en faire leurs déclarations, avant l'adjudication, au Greffe ou en l'étude de l'Avocat souffigné à Québec qui donnera les conditions de vente et tous les éclaircissemens nécessaires.

À Québec, le 1 Juin, 1781.

BERTHELOT DARTIGNY, Avocat.

To be SOLD by AUCTION,

In the Court of Prerogatives held in the Jesuits College in Quebec, to be put up for the first time on Friday the 8th of June Instant, the second time on Friday the 15th, and the adjudication on Friday the 22d, the following Lots and Houses belonging to the Estate of the late Mr. GEORGE HIPPS, Merchant of this city.

I. A Lot and stone House thereon erected two

stories high, situated in the Upper-town of Quebec, containing 80 feet on St. John's Street, by 30 feet on Palace Street, joining on one side to St. John's Street on the other side to the lot and house of the late Mr. Barthelemy Cotton, in front to Palace Street and behind to the land of the said Mr. Cotton.

II. A lot of land situate at la Canardiere, near Quebec, containing 2 arpents, 6 perches and 16 feet in front, and more if it should be found, by as much in depth as it may contain from the little River St. Charles to the land belonging to Prisque Lessard, with a genteel and convenient house and a large barn and stables thereon erected, with a fine garden; the greatest part of the said land makes an excellent meadow, the remainder being arable ground, in which are sown 50 bushels of oats, 8 bushels of pease, and two bushels and a half of potatoes.

III. A lot of wood land of 3 arpents in front by 20 arpents in depth, situate in the village St. Joseph above Charlebourg, bounded on the South-west side by the lands belonging to the Nuns, and on the North-east side by Joseph Bedard, in front by the named Réaume and behind by Pierre Guillebeau, with a small log-house.

Any person or persons who have any claims on the said Estates are requested to make the same known before the adjudication, to the Clerk of said Court or to the under-written Advocate in Quebec, who will make known the conditions of sale and give all necessary information.

Quebec, June 1, 1781.

BERTHELOT DARTIGNY, Advocate.

TO BE SOLD

By Public Auction at the British Coffee house on Wednesday the 20th June next, at 10 o'Clock forenoon, for the Benefit of the Under-writers and others concerned,

A Large Quantity of Furs and Peltries of all sorts,

fav'd out of the ship General Haldimand stranded below Bic. The Furs and Peltries to be seen at Messrs. Johnston & Purfs's stores on the King's Wharf, from the 6th June to the day of Sale, every day from 9 o'Clock forenoon to 2 o'Clock afternoon, and Catalogues to be had by applying to

Quebec, May 28, 1781. MELVIN & WILLS, Auctioneers & Brokers.

A VENDRE par ENCAN,

Au Caffé Britannique, Mercredi le 20 Juin prochain, à 10 heures de matinée, pour compte des Assureurs et autres intéressés,

UNE grande quantité de fourures et peltries de toutes

sortes, sauvées du naufrage du navire le General Haldimand, qui a échoué au-dessous du Bic.

On peut voir ces Fourures et Peltries chez Mrs. Johnston & Purfs sur le Quai du Roi, depuis le 6 de Juin jusqu'au jour de la vente tous les jours entre 9 heures du matin et 2 heures après midi; et on en peut avoir des listes en s'adressant à

Quebec, 28 Mai, 1781. MELVIN & WILLS, Encanteurs & Courtiers.



For LONDON, THE Ship QUEBEC, Thomas Inglis,

Master, mounting 30 carriage Guns, Men in proportion, will certainly sail on the 25th of June next, for Freight apply to Mr. ROBERT LESTER, Merchant in the Lower-town, or to the Captain on

Board said Ship.

Quebec, May 29, 1781.

To be SOLD at MONTREAL,

On the first day of October next, the following lots of ground with the houses thereon situated, and also the following Orchards and Gardens, viz.

A Lot situated on St. Paul's street, about one hundred and twenty-five feet in front on the line of said street, by about sixty feet in depth on Citadel street, on which is erected a fine stone house three stories high about ninety feet on said St. Paul's street, secured from fire and from every other accident by being covered with a cement over which is a covering of tin varnish'd. The gutters are made of free-stone, and lined inside with sheet lead about twenty-five feet long by four feet broad two lines thick, also varnished. There are five cellars and of the same extent of the said house. In the first and second story are twenty fine rooms, and half that number at least may be made in the third story, where all the doors and shutters are made of iron. In the yard are very fine sheds two stories high, a coach-house, an ice-house, stables, a place to store up wood, and several other conveniences: The whole in stone, and secured from fire, with locks and Keys. A yearly rent of three hundred pounds Currency has been several times offered for the premises.

Another lot on the other side of St. Paul's street over against the above mentioned house, one hundred and fifty feet in length on the line of said street, by about eighty feet in depth, at each end of which is a street, well inclosed with a wall, carpenter's work and fine planks, with a gate lock'd; the whole constructed so as to serve as a garden.

Another lot behind the said garden on the side of the River, running to the Ramparts, containing about one hundred and fifty feet in length by sixty feet in depth, on which is erected a stone house one hundred and twenty feet long on the line of the Ramparts, by thirty feet deep, in which are several apartments and conveniences, and a very fine bake-house, with a spacious yard behind said house containing the rest of the said lot; the whole well inclosed, with a gate at each side, lock'd; for which house a yearly rent of one hundred and thirty-two pounds currency has been refused.

Also a lot near the market-place on which is erected a pretty large log-house on a stone foundation, with a cellar, out-houses, dependencies, &c.

Also a fine orchard very well situated on the bank of the River St. Lawrence, distant about two hundred feet North-east from the sheds formerly belonging to the King, containing one hundred and sixty feet in front on the river side by two hundred and forty feet in depth, planted with very fine trees of the best quality, in which orchard stands a pretty large log-house very fit to dwell in, with a small building on one side of it; the whole well inclosed and lock'd.

Also a log-house very fit to dwell in on the North-east side of said orchard from which it is separated only by a narrow street, with a garden of eighty feet on the street and eighty feet in depth, and at the end of the said eighty feet, eighty feet more in depth by two hundred feet in front on another street still running North-east on the bank of said river; the whole well inclosed and lock'd.

As a complete description of the situation and good state of the premises would have been too long, they have been described in order to advertise them for sale as briefly as possible: those therefore who may incline to purchase the said lots, houses, orchard and gardens may be better and more amply acquainted therewith by viewing the premises themselves. They may apply at Quebec to François Levesque, Esq; and at Montreal to Jean Dumas St. Martin, Esq; who will give more particular information, and will acquaint them with the conditions of sale and the terms of payment in order to facilitate those who may be desirous of purchasing part or the whole.

Done at the Recollets at Quebec, the 28th of May, 1781.

PIERRE DU CALVET.

THOMAS BUSBY, of Montreal, gives notice to

the public, that having purchased from Jane Jones a lot of ground and house thereon, situated in St. Paul's street Montreal; bounded in front on said street and behind by the Citadel; joining on one side by the said Tho. Busby and on the other by Bte. Picard, Carpenter, lately the property of Paul Demouchel, Blacksmith.

Such person or persons who may have any claims on the same are required to give notice to the said Tho. Busby before the 1st. day of August next, otherwise he will avail himself of this advertisement. Montreal, May 15, 1781.

DISTRICT of QUEBEC, BY virtue of a writ of Execution

QUEBEC, ss. Issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suit of Michel Amable Berthelot Dartigny, Esquire, against the goods and Chattels, lands and tenements of Jean Charles Chevalier and Marie Louise La Cour, his Wife, to me directed; I have seized and taken in execution a lot of Ground containing about fifty two feet in front on a line with the Market place in the Lower-town of Quebec, and thence running back to Mountain street, with a stone house three stories high erected on the said lot, the ground floor included, and of the whole length of the front of the ground, together with the old ruins of walls that stand in the yard and on the back part of the said lot behind the house, joining on one side to ground which Charles Couture bought of Mr. and Mrs. Chevalier, and on the other side to ground belonging to the Representatives of Mr. Cheron. Also the following farms or lots of land situate in the Seigneurie of Neuville or Pointe aux Trembles, in the district of Quebec, viz.

- I° Three fourths of an arpent of land in front on the great River by forty in depth, with a stone house and barn, joining on one side to land belonging to the Heirs of Anthony Pelletier, and on the other to the lands of Augustin Bebeau.
- II° Three arpents of land in front by eight in depth, running North-East and South-West behind the lands of the Widow Bois Joly, Jean Baptiste L'Anglois, Jean Mercure, Mr. Anger and the Widow of Joseph Faucher, with a barn standing on the said ground.
- III° Two arpents of land in front by twenty in depth, in the second range of concessions, and situate behind the lands of Jean Baptiste Bois Joly, and of the Widow Magnen.
- IV° Two arpents of land in front by twenty in depth in the second range of concessions South-West of the back point of Augustin Matte's land.
- V° Half an arpent of land in front by twenty in depth, at the village of St. Jean, between the lands belonging to the Heirs of Anthony Pelletier and those of Jean and Augustin Matte.
- VI° Three arpents of land in front by thirty in depth, at the village of La Magdelaine, North of Jean Magnen's land.

Also in the Lower-town of Quebec, a principal of ten thousand livres at five per cent. producing five hundred livres, at twenty sols each livre annual interest, payable the first day of April every year by Mr. Charles Couture Bellerive, Merchant in Quebec, and Mrs. Mary Louisa Menard, his Wife: the said ten thousand livres being a part of the purchase money of a lot of ground containing eighteen feet or thereabouts in front on a line with the Market place in the Lower-town by all the depth contained between the said Market place and Mountain street, and of a stone house two stories high erected on the said lot and running the whole length thereof, the said lot joining on one side to ground purchased by Mr. John Charles Chevalier, from Mr. Michel Amable Berthelot Dartigny, and on the other side to ground belonging to the Heirs of Poncey, the said sum of ten thousand livres repayable at the option of the said Couture and his Wife, in gold and silver specie by one payment, or by two equal payments of one half that sum each, provided that they shall give at least three months notice previous to every such payment, and that they shall also pay the arrears then due with the costs of the discharge, pursuant to the tenor of the deed of sale made by the said Mr. and Mrs. Chevalier to the said Mr. and Mrs. Couture, and executed before Mr. Panet, Notary in Quebec, the eighteenth day of April, 1778, containing a mortgage to secure the payment of the said principal, interest and costs: Now this is to give notice that I shall expose the said premises to sale by public Vendue at the Court House in the city of Quebec, on Tuesday the seventh day of August next, at eleven o'clock in the forenoon, at which time place the conditions of sale will be made known by

JA: SHEPHERD, Sheriff.

Any person or persons having prior claims to the said premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff before the day of sale. Quebec, 4th. April, 1781.

A VENDRE à MONTREAL,

Au premier jour du mois d'Octobre prochain, les Emplacements suivants, sur lesquels sont construites les Maisons suivantes, et aussi les Vergers et Jardins ci-bas designés.

UN Emplacement situé sur la rue St. Paul, d'en-

viron cent vingt-cinq pieds de front sur le niveau de la dite rue, sur environ soixante pieds de profondeur sur la rue de la Citadelle, sur lequel emplacement est construite une belle Maison en pierre d'environ quatre-vingt-dix pieds sur la ligne de la dite rue St. Paul, à trois étages, à l'abri du feu et de tout autre accident par sa construction, la couverture étant en ciment et par-dessus le ciment couverte en bon fer blanc avec un vernis par-dessus; les dalles sont toutes en pierre de taille et garnies en dedans avec des plaques de plomb d'environ vingt-cinq pieds de long sur quatre pieds de large et deux lignes d'épaisseur vernissées.—Il y a de très belles caves de la grandeur de la dite maison. Au premier et second étage il y a vingt belles Chambres, et on peut en faire le moins la moitié autant au troisième, où toutes les portes et contrevents sont en fer. Dans la cour font de très beaux hangars à deux étages, remises, glacière, écuries, endroit pour mettre le bois, et plusieurs autres commodités, le tout en pierre à l'abri du feu, et fermant à clef. Pour laquelle maison et dépendances il a été offert plusieurs fois pour loier trois cents livres argent courant d'Halifax par chaque année. Plus un emplacement sur l'autre côté de la rue St. Paul, vis-à-vis la susdite maison, de cent cinquante pieds de long sur la dite rue, sur environ quatre-vingt pieds de profondeur, étant une rue à chaque extrémité du dit emplacement, lequel est très bien clos en pierre, charpente et belle planche, expressément arrangée pour en faire un jardin et fermant à clef.

Plus par derrière du dit jardin du côté du fleuve un autre emplacement qui est continué jusques sur les remparts, de la contenance d'environ cent cinquante pieds de long sur soixante-dix pieds de profondeur, sur lequel dit emplacement est construite une maison de pierre de cent vingt pieds de long sur le niveau du rempart, sur trente pieds de profondeur, où sont plusieurs appartemens et commodités, et une très belle boulangerie, avec une vaste cour sur le derrière de la dite maison, contenant tout le reste du dit emplacement—le tout très bien clos, avec une grande porte-cochère de chaque côté fermant à clef—pour laquelle maison on a refusé cent trente-deux livres argent courant d'Halifax de loier par chaque année.

Plus un emplacement près la place du marché sur lequel est construite une assez grande maison en bois sur un solage de pierre, avec cave, bâtimens, et dépendances, &c.

Plus un beau verger très bien situé et sur le long du fleuve St. Laurent, distant d'environ deux cents pieds au Nord-est des hangars anciennement au Roi, le dit emplacement de cent soixante pieds de front sur la rivière, et deux cents quarante pieds de profondeur, planté de très beaux arbres et de la meilleure qualité, dans lequel verger est une assez grande maison en bois très logeable, avec un petit bâtiment à côté, le tout bien clos et fermant à clef, &c.

Plus de l'autre côté et au Nord-est du dit verger séparée seulement par une petite rue est une maison en bois très logeable avec un jardin de quatre-vingt pieds sur la rue, quatre-vingt pieds de profondeur, et au bout des dits quatre-vingt pieds quatre-vingt autres pieds de profondeur, sur deux cents pieds de front sur un autre rue allant toujours au Nord-est sur le bord du dit fleuve, le tout bien clos et fermant à clef.

Comme il auroit été trop long de donner une désignation parfaite de la situation, et du bon état des dits biens, on s'est retraint pour les annoncer en vente à les désigner le plus succinctement qui a été possible. Ceux qui voudront acheter les dits emplacements, maisons, verger et jardins ci-dessus pourront en avoir une plus ample et meilleure connoissance par eux-mêmes s'ils le désirent, et s'adresseront à Québec à Mr. François Levesque, Ecuier, et à Montréal à Mr. Jean Dumas St. Martin, Ecuier, lesquels Messieurs auront la complaisance de leur en donner une plus ample information, ainsi que des conditions de la vente, et des termes du paiement pour faciliter ceux qui désireront en faire l'acquisition en total ou en partie.

Fait au Recollets à Québec, le 28 Mai, 1781.

PIERRE DU CALVET.

THOMAS BUSBY, de Montréal, donne avis

au public, qu'ayant acquis de Jane Jones un Emplacement et Maison dessus construite, situés sur la rue St. Paul à Montréal, bornés devant par la dite rue et derrière par la Citadelle, joignant d'un côté au dit Thomas Busby et d'autre côté à Baptiste Picard, charpentier, appartenant ci-devant à Paul Demouchel, forgeron.

Quiconque a des prétentions sur les dits emplacement et maison, est requis d'en avertir le dit Thomas Busby avant le premier jour d'Août prochain, sans quoi il se prévaut du présent Avertissement. Montréal, 15 Mai, 1781.

DISTRICT de QUEBEC, EN vertu d'un Ordre d'Exécution

QUEBEC, ss. Émané de la Cour des Plaidiers-communs de sa Majesté pour le sudit district, à la poursuite de Michel Amable Berthelot Dartigny, Ecuier, contre les effets, biens, terres et possessions de Jean Charles Chevalier et Marie Louise La Cour, sa femme, à moi adressé, j'ai fait et pris en exécution, un emplacement contenant environ cinquante-deux pieds de front sur le niveau de la place du marché de la Basse-ville de Québec, sur toute la profondeur qu'il peut y avoir jusqu'à la rue de la Montagne, avec une maison en pierre dessus construite à trois étages, le rez chaussé compris, sur tout le front du dit emplacement, avec les vieilles maures qui sont dans la cour en profondeur et par derrière la dite maison, joignant d'un côté au Sieur Charles Couture, comme ayant acquis des Sieur et Dame Chevalier, et d'autre côté aux représentans du Sieur Cheron. Deplus les terres suivantes situées en la Seigneurie de Neuville ou Pointe aux Trembles dans le district de Québec, savoir:

- I° Trois quarts d'arpent de terre de front sur le fleuve, sur quarante de profondeur, avec une maison en pierre et une grange, joignant d'un côté aux héritiers d'Antoine Pelletier et d'autre côté à Augustin Bebeau.
- II° Trois arpents de terre de front sur huit de profondeur, courant Nord-est et Sud-ouest derrière les terres de la Veuve Bois Joly, de Jean Baptiste Langlois, de Jean Mercure, du Sieur Anger et de la Veuve Joseph Faucher, avec une grange dessus construite.
- III° Deux arpents de terre de front sur vingt de profondeur, en la seconde concession, situés derrière les terres de Jean Baptiste Bois Joly et de la veuve Magnen.
- IV° Deux arpents de terre de front sur vingt de profondeur, dans la seconde concession, au Sud-ouest au bout de la terre d'Augustin Matte.
- V° Un demi arpent de terre de front sur vingt de profondeur au village de St. Jean, entre les terres des héritiers d'Antoine Pelletier et de ceux de Jean et d'Augustin Matte.
- VI° Trois arpents de terre de front sur trente arpents de profondeur au village de la Magdelaine, au Nord de Jean Magnen.

Et dans la Basse-ville de Québec, un principal de dix mille livres, produisant à cinq pour cent, cinq cents livres de 20 sols de rente annuelle, payable le premier Avril de chaque année par le Sieur Charles Couture Bellerive, Marchand de Québec, et Dame Marie Louise Menard, sa femme: les dits dix mille livres faisant partie du prix d'acquisition d'un emplacement contenant dix-huit pieds de front au niveau de la place du marché de la Basse-ville, sur toute la profondeur contenue entre la dite place du marché et la rue de la Montagne, et d'une maison de pierre à deux étages construite sur le dit emplacement sur tout le front d'icelui; joignant d'un côté à un terrain acheté par le dit Sieur Jean Charles Chevalier de Mr. Michel Amable Berthelot Dartigny, et d'autre côté aux héritiers Poncey. La dite somme de dix mille livres remboursable à la volonté du dit Charles Couture et de sa femme, en espèce d'or ou d'argent en un seul ou en deux paiements égaux, à conditions qu'ils donneront avis au moins trois mois d'avance à chaque remboursement, et qu'ils paieront les arrérages lors échus avec les frais de quittance conformément au contrat de vente fait par les dits Sieur et Dame Chevalier aux dits Sieur et Dame Couture, passé devant Mre. Panet, Notaire à Québec, le 18 Avril, 1778, et portant hypothèque pour sûreté des dits capital, intérêt et frais. Or j'avertis par le présent que j'exposerai les dits emplacements, maisons et terres en vente publique à la Chambre d'Audience en la ville de Québec, Mardi le septième jour d'Août prochain, à 11 heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

JA: SHEPHERD, Sheriff.

Ceux qui peuvent avoir des prétentions antérieures sur les dits emplacements, maisons et terres, par hypothèque ou autrement, sont requis par le présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente. Québec, le 4 Avril, 1781.